



Téléphone/fax : 05.53.06.00.24
Courriel : mairie.escoire@neuf.fr
Site internet : www.escoire.fr

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 avril à 19 H, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la maison des associations, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

Etaient Présents : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, KOHEL Jean-Marie, DEFILIPPI Pascal, BARILLOT Céline, PHILOTE Cécile, PEYRONET Sandrine, PAROISSE Marie Karine, MAZEAU Patrick.

Absent et excusé : GERVEAUX Francis POUVOIR à PHILOTE Cécile

Secrétaire de séance : PHILOTE Cécile

Ordre du jour : Délibérations

Taux d'imposition direct local,	n°1
Compte administratif et compte de gestion 2021,	n°2 et 3
Affectation des résultats,	n°4
Budget primitif 2022	n°6

Questions diverses

Atlas de la biodiversité communale,
Information SDE hausse des prix de l'énergie,
Matériel informatique, don CCI,
Formation « moustique tigre »

TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2022

Délibération 20220401

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (25.98%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Maire propose d'augmenter en 2022 les taux d'imposition communaux de deux points :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42.01 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60.76 %

Le Conseil municipal,
Vu la loi de finances pour 2022,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42.01 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60.76 %

AUTORISE Le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

ADOPTE à l'unanimité des présents

LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération 20220402

Compte de gestion

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil délibère :

1. **arrête** ledit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021,
 2. **autorise** M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Et **adopte** à l'unanimité des présents

Délibération 20220403

Vote du compte administratif

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme DELAGE GOLFIER Sabine a été désignée pour présider la séance lors du compte administratif,

Considérant que le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme DELAGE GOLFIER Sabine pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des présents,

Approuve le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement dépenses = 188 280.59

Fonctionnement recettes = 216 452.05

Soit un excédent de 28 171.46

Investissement dépenses = 21 816.00

Investissement recettes = 28 647.40

Soit un excédent de 6 831.40

Constate aussi

- l'exécution du budget,
- l'équilibre financier par section,
- la balance générale, mandats et titres, réel et ordre

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	- 14 980.91	140 165.97
Part affectée à l'investissement exercice 2021	18 980.91	
Résultat de l'exercice 2021	6 831.40	28 171.46
Résultat de clôture de l'exercice 2021	- 8149.51	149 356.52

LES AFFECTATIONS DE RESULTATS 2021 SUR 2022

Délibération 20220404

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	28 171.46
<u>B. Résultats antérieurs reports</u> ligne 002 du compte administratif	121 185.06
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	149 356.52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 8 149.51
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 22 000.00
Besoin de financement F. = D. + E.	30 149.51
AFFECTATION = C. = G. + H.	149 356.52
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	30 149.51
2) H. Report en fonctionnement R 002	119 207.01
DEFICIT REPORTE D 002	

BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération 20220405 Demande de subvention au titre du Fonds de concours du Grand Périgueux

M. le Maire expose dans un souci de respect de la nature et de la biodiversité, la commune a choisi d'honorer ses engagements afin de traiter au mieux les eaux usées. Pour arriver à tenir ces objectifs, la décision des élus a été de raccorder tous les bâtiments (école, mairie, salle, deux logements) au nouveau réseau collectif d'assainissement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Grand Périgueux au titre du Fonds de Concours à hauteur de 50 % de la partie autofinancée par la commune.

Le montant des travaux HT est évalué à 24 372.20 €.

L'aide de l'Etat sollicitée, au titre de la DETR 2022 s'élève à : 6 093.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une aide du Grand Périgueux au titre du Fonds de Concours d'un montant de 9 000.00 €,

D'ADOPTER le plan de financement suivant :

- DETR	6 093.00
- Grand Périgueux	9 000.00
- Autofinancement	9 279.20
Montant HT	24 372.20

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour gérer les formalités liées à ce projet,

VOTE à l'unanimité des présents

Délibération 20210406 BP

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2022, dont l'équilibre général se présente comme suit :

○ en section de fonctionnement : 342 537.51

Dont le résultat de fonctionnement reporté, au compte 002 : 119 207.01

○ en section d'investissement : 178 494.47

Dont le solde d'exécution de la section reporté compte 001 : 8 149.51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Atlas de la biodiversité communale

Demande pour la participation de notre commune à la réalisation d'un atlas de la biodiversité à l'échelle du Grand Périgueux – un mandat de représentation est nécessaire.

Information SDE hausse des prix de l'énergie

Hausse de 40 % est à prévoir.

Matériel informatique, don CCI

PAROISSE Marie Karine nous informe que la CCI change son matériel informatique, à ce titre des ordinateurs (tour, écran, clavier, souris) peuvent être donnés. Le Maire a fait une demande afin d'acquérir plusieurs PC.

Formation « moustique tigre »

Une journée de formation à destination des élus et des personnels communaux est proposée par l'agence de Santé, financée par l'ARS, le jeudi 16 juin.

Inscription : David, notre agent communal.

La séance est levée à 20 H 40